



Résidents de la Saskatchewan

Tirage des permis de chasse au gros gibier

Supplément 2023

Le supplément 2023 du tirage des permis de chasse au gros gibier fournit des renseignements aux chasseurs résidents de la Saskatchewan sur les saisons et les quotas applicables aux espèces pour lesquelles un permis de chasse est obtenu par tirage, ainsi qu'un préavis sur les changements apportés aux saisons régulières de tirage de permis de chasse au gros gibier de cet automne.

La plupart des chasseurs admissibles qui ont présenté une demande au groupe prioritaire « de longue date » ou « Legacy Pool » de 2022 ont obtenu leur permis par tirage et le nombre de chasseurs qui passent du groupe « Super A » au groupe « Legacy » demeure faible. Les demandeurs admissibles ont de très bonnes chances de gagner un permis dans le groupe prioritaire « Legacy ».

Quand vous remplissez votre demande de participation au tirage, veuillez être conscient de votre statut parmi les groupes prioritaires et planifiez de façon appropriée.

Vous n'êtes pas tenu de présenter une demande pour progresser aux groupes prioritaires D, C et B, cela se fait automatiquement. Une fois que vous êtes inscrits dans le groupe A, vous devez présenter une demande pour être transféré au groupe « Super A » et refaire une demande chaque année par la suite pour conserver votre statut. Si vous omettez de présenter une demande, vous revenez au groupe A et vous y demeurez jusqu'à votre prochaine demande.

Si vous ne souhaitez pas chasser, mais voulez conserver votre statut, présentez une demande pour la zone 99.

La période d'inscription pour participer au tirage de permis de chasse au gros gibier de 2023 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 25 mai, à 16 h. Révissez attentivement votre demande de participation au tirage et soumettez-la avant la date limite. Aucune modification ne peut être apportée à votre demande après la date limite.

Des renseignements supplémentaires sur le processus de demande, les groupes prioritaires, les quotas par zone de gestion de la faune (ZGF) ainsi que les instructions détaillées relatives aux demandes se trouvent sur le système en ligne de délivrance automatisée des permis de chasse, de piégeage et de pêche de la Saskatchewan (HAL) du gouvernement de la Saskatchewan : saskatchewanhal.ca.

Si vous avez besoin d'aide pour soumettre votre demande, veuillez composer le 1-888-773-8450.

Bonne chance à tous les demandeurs!

Avis aux chasseurs

La période d'inscription au tirage de permis de chasse au gros gibier de 2023 a été modifiée; l'ouverture des inscriptions a lieu le 1^{er} mai et la **fermeture a lieu le dernier jeudi du mois, soit le 25 mai, à 16 h**. Présentez votre demande rapidement afin de disposer de suffisamment de temps pour la remplir. Les résultats du tirage seront connus en juin. Vérifiez votre compte HAL pour des mises à jour.

Renseignements sur les permis

Chaque permis de chasse au gros gibier attribué dans le cadre du tirage pourra être acheté au moyen de votre compte HAL, à partir du 1^{er} août 2023. Les permis ne seront pas envoyés aux gagnants par la poste.

Si vous obtenez, par tirage, un permis de chasse au gros gibier, vous ne pourrez pas acheter un permis régulier de chasse pour cette même espèce. Des renseignements généraux sur la chasse et les principaux règlements de chasse figurent en ligne dans le Guide de la chasse et du piégeage.

Le Guide 2023 de la chasse et du piégeage de la Saskatchewan sera affiché en ligne en juillet et imprimé (version anglaise) en août.

REMARQUE

Nouveau en 2023

Inscription au tirage des permis de chasse au gros gibier

La période d'inscription au tirage des permis de chasse au gros gibier a été modifiée. La période d'inscription pour participer au tirage de 2023 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 25 mai, à 16 h. Nous procédons à ce changement afin de minimiser les problèmes techniques et de nous assurer que du soutien soit à votre disposition tout au long du processus de présentation de demandes.

Possibilités de chasse au pronghorn (antilopatre)

Le pronghorn (antilopatre) a connu une forte croissance dans l'ensemble de son aire de répartition au cours des dix dernières années. Les gestionnaires de la faune proposent d'ajouter 275 permis qui autoriseront la chasse visant tant les femelles que les mâles afin de profiter de possibilités de chasse supplémentaires alors que les populations d'antilopatres continuent de croître. Les relevés effectués sur le terrain en juillet aideront à confirmer l'état de cette population et ainsi déterminer si le nombre de permis (quotas) sera rajusté cette année.

Les demandes d'inscription au tirage de permis de chasse à l'antilopatre doivent être présentées pendant la période d'inscription au tirage du gros gibier en mai. Toutefois, le tirage aura lieu en juillet, à la suite du relevé effectué sur le terrain.

Vérifiez les combinaisons de ZGF afin de vous assurer de faire une demande de permis dans la région de chasse que vous privilégiez. Les résultats seront affichés sur le site Web du système HAL et une notification vous sera envoyée par courriel une fois que le tirage aura été effectué.

Possibilités de chasse à l'original

En ce qui concerne les ZGF non forestières (1 à 54), les quotas ont été ajustés afin de maintenir les populations d'originaux à un niveau semblable à celui observé à l'heure actuelle et d'assurer des chasses durables. Ces quotas demeureront inchangés pendant plusieurs années afin de procéder à une évaluation approfondie de la réduction de la pression de chasse sur les originaux femelles et les veaux. Les saisons de chasse à l'original sans bois seront maintenues dans les trois ZGF (Regina, Saskatoon, Prince Albert). La perte de l'habitat de l'original reste une préoccupation dans de nombreuses régions de la province.

Les possibilités de chasse en forêt viseront encore uniquement les mâles étant donné que les populations restent basses dans la plupart des régions du Nord.

Possibilités de chasse au cerf mulet

Des modifications ont été apportées aux quotas de cerfs mullets mâles et femelles et des cerfs mullets sans bois pour certaines ZGF non forestières afin de refléter l'état actuel de la population. Les possibilités de chasse limitées par les quotas accordés selon le permis de chasse au cerf mulet sans bois continueront d'être exploitables dans les ZGF 3, 7E, 7W, 8, 11, 12 et 14W. Par ailleurs, les possibilités habituelles pour la chasse au tir à l'arc, tant pour les femelles que pour les mâles, demeurent identiques.

Possibilités de chasse au wapiti

Les populations de wapiti continuent à favoriser de solides possibilités de chasse dans la majeure partie de la province. Pour la saison de chasse de 2023, les quotas et les dates pour la chasse au wapiti sans bois ont été établis afin de stabiliser les populations et des modifications mineures ont été apportées dans cinq ZGF. Les nouvelles possibilités comprennent également la mise en œuvre d'une saison régulière visant uniquement les mâles et d'une saison de chasse pour les wapitis sans bois fondée sur un tirage dans la ZGF 68N. Nous encourageons les chasseurs à exploiter les possibilités de chasse au wapiti sans bois, et ce, dans l'ensemble de la province. Les dates des saisons régulières de chasse au wapiti ainsi que les saisons pour permis obtenus par tirage demeureront les mêmes que l'année dernière.

REMARQUE

Le tirage de 2023 pour les permis de chasse au gros gibier à l'intention des résidents de la Saskatchewan débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 25 mai, à 16 h.

Besoin d'aide pour vous inscrire au tirage des permis de chasse au gros gibier?

Visitez saskatchewanhal.ca ou composez le 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

Application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan

L'application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan (SK Hunt & Fish) fournit des renseignements essentiels sur la pêche, la chasse et la faune, et permet de conserver tous vos permis achetés. L'application est disponible sur Apple App Store et Google Play Store.

Liste de vérification pour le tirage 2023 des permis de chasse au gros gibier pour les résidents de la Saskatchewan

Utilisez cette liste de vérification pour éviter de commettre des erreurs courantes et assurez-vous que votre demande est présentée avec succès. Une demande qui contient des erreurs peut être exclue du tirage ou vous pourriez obtenir un résultat non désiré. Lisez attentivement les renseignements afin d'éviter les déceptions.

Des directives détaillées sont affichées sur le site saskatchewanhal.ca pour assurer un processus de demande sans problème.

Présentez votre demande rapidement et vérifiez l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits avant la date limite. Vous pouvez revoir et modifier vos demandes en tout temps dans votre compte HAL, ainsi que vérifier votre statut quant aux résultats du tirage.

S'assurer d'être admissible

- Au moment de la demande de participation, tous les chasseurs de votre groupe (sur votre demande) doivent satisfaire aux exigences relatives à l'âge et à la résidence, être conformes à la réglementation relative au cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou de formation des chasseurs (Firearm Safety/Hunter Education) et ne pas avoir leur droit de chasse suspendu en Saskatchewan. **Il est illégal de présenter une demande pour un permis sans avoir suivi au préalable une formation sur la sécurité des chasseurs ou une formation à l'intention de ces derniers.** Si une personne nommée dans votre demande est inadmissible, votre demande sera exclue du tirage.
- Chaque personne ne peut soumettre qu'une demande par type d'espèce. Si une personne présente plus d'une demande pour le même type d'espèce, chaque demande sera refusée. Les demandes pour un permis de chasse au cerf mullet font toutefois exception à cette règle, car le cerf mullet mâle et femelle ainsi que le cerf mullet sans bois sont considérés comme des types d'espèces distincts en ce qui concerne le tirage de permis pour la chasse au gros gibier; les chasseurs peuvent ainsi soumettre une demande pour chaque type d'espèce de cerf mullet. Un jeune chasseur peut s'inscrire au tirage de chasse au cerf mullet sans bois et au tirage de permis pour les jeunes.
- Toute demande comprenant de faux renseignements sera rejetée du tirage. Fournir de faux renseignements constitue une infraction en vertu du règlement intitulé *The Wildlife Regulations*.

Fournir les renseignements pour chaque membre du groupe

- Si vous soumettez une demande en tant que groupe, vous devez inscrire sur la demande, le numéro HAL et la date de naissance de chacun des membres.
- Les membres du groupe dont le compte HAL comporte une adresse électronique valide recevront des avis par courriel.

Confirmer votre statut parmi les groupes prioritaires

- Vous devez connaître le statut de chacun des membres de votre groupe. La demande sera affectée au groupe prioritaire déterminé en fonction du demandeur ayant le statut le plus faible au sein de votre groupe.
- Vous pouvez consulter votre statut parmi les groupes prioritaires au moyen de votre compte HAL, dans la section « My Account ». Pour toute question à l'égard de votre statut, communiquez avec le Ministère par téléphone au 1-800-567-4224 (Inquiry Centre) ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Remplir votre demande

- Passez en revue le guide de demande (application guide) sur le site Web saskatchewanhal.ca, pour obtenir des directives détaillées sur la façon de présenter votre demande.
- **Les demandes peuvent être déposées à tout moment entre le 1^{er} mai et le dernier jeudi du mois, soit le 25 mai, à 16 h. Inscrivez-vous tôt afin de pouvoir régler tout problème rencontré.**
- Sélectionnez soigneusement vos choix de chasse. Vous pouvez sélectionner jusqu'à six choix de chasse en ordre de préférence. Le système tiendra compte de vos choix de chasse dans l'ordre que vous aurez indiqué sur votre demande.
- Avant que le tirage ne soit effectué, chaque demande fait l'objet d'un examen afin de déterminer si elle est admissible et quel est son statut parmi les groupes. Pour toute question à l'égard de votre demande, communiquez avec le Ministère par téléphone au 1-800-567-4224 (Inquiry Centre) ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Réviser votre demande (vos demandes) avant la date limite

- Il est conseillé de réviser votre demande avant la date limite pour confirmer que tous les renseignements sont exacts.
- Les demandes de participation au tirage des permis de chasse au gros gibier peuvent être modifiées en tout temps avant la fin de la période d'inscription. Seul le chef de groupe (la personne qui a présenté la demande) peut modifier les zones choisies ainsi que la composition du groupe. Il peut apporter ces modifications au moyen de son compte HAL en ligne.
- Les autres membres du groupe peuvent voir les détails de la demande, mais ne sont pas en mesure de la modifier.
- Après la fermeture de la période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée et aucun changement ne pourra être apporté aux demandes.

Confirmer vos résultats au tirage

- Les résultats du tirage seront disponibles en juin. Les résultats du tirage des permis de chasse à l'antilopâtre seront disponibles en juillet.
- Une fois que le tirage aura été effectué, vous pourrez consulter les résultats à partir de votre compte HAL.
- Il vous revient de vérifier vos résultats.
- Un courriel sera envoyé au demandeur pour l'informer des résultats du tirage, toutefois l'expédition du courriel ne peut pas être garantie. Ne supposez pas que vous n'avez pas gagné au tirage si vous ne recevez pas de courriel.

Acheter votre permis

- Les gagnants du tirage peuvent se procurer un permis au moyen du système HAL dès le 1^{er} août.
- Les demandeurs passeront au groupe « D » l'année suivante, et ce, qu'ils aient acheté ou non le permis auquel ils ont droit par tirage. Un demandeur ne peut pas se procurer un permis régulier pour la même espèce.

Renoncer à un permis de chasse au gros gibier attribué par tirage

- Les chasseurs qui ont gagné :
 - ~ trois permis de chasse au gros gibier attribué par tirage peuvent renoncer à un permis de leur choix;
 - ~ quatre permis de chasse au gros gibier attribué par tirage peuvent renoncer à un ou à deux permis de leur choix;
 - ~ cinq permis de chasse au gros gibier attribué par tirage peuvent renoncer à jusqu'à trois permis de leur choix.
- Lorsqu'un demandeur admissible renonce à un permis, son statut de groupe prioritaire est rétabli pour l'espèce en question. Les permis auxquels l'on aura renoncé ne seront pas réattribués.
- Vous devez envoyer un courriel au ministère de l'Environnement centre.inquiry@gov.sk.ca au plus tard le 31 juillet pour aviser par écrit que vous avez l'intention de refuser le permis gagné.
- Pour de plus amples renseignements sur le refus d'un permis de chasse au gros gibier attribué par tirage, communiquez avec le Ministère (Inquiry Centre) en composant le 1-800-567-4224 ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Mettez à jour votre compte HAL!

Veillez garder vos renseignements personnels à jour (nom, adresse postale) et fournissez votre adresse courriel. Le Ministère communique des renseignements importants par courriel aux clients pour la chasse, notamment les résultats de tirages de permis de chasse au gros gibier, les enquêtes sur les prises et les prochaines dates de vente de permis.

Prix des permis

Remarque : Vous devez avoir sur vous vos permis de chasse, en format papier ou électronique, ainsi que tout coupon (sceau) obligatoire en tout temps lorsque vous chassez.

Les permis de chasse seront disponibles à compter du 1^{er} août 2023.

Les prix comprennent la TPS

Frais de participation au tirage des permis de chasse au gros gibier	10 \$
Habitat faunique (tous les chasseurs)	20 \$
Habitat faunique pour ancien combattant	Gratuit
1^{er} wapiti : Tirage — Résidant de la Saskatchewan	70 \$
2^e wapiti : Tirage — Résidant de la Saskatchewan (wapiti sans bois; ZGF 33 seulement)	65 \$
Original : Tirage — Résidant de la Saskatchewan	70 \$
Cerf mulet : Tirage — Résidant de la Saskatchewan	50 \$
1^{er} cerf mulet sans bois : Tirage — Résidant de la Saskatchewan	35 \$
2^e cerf mulet sans bois : Tirage — Résidant de la Saskatchewan (zones désignées seulement)	30 \$
Pronghorn (antilopatre) : Tirage — Résidant de la Saskatchewan	50 \$
Remplacement des coupons (auprès d'un bureau du ME ou dans certains bureaux de parcs provinciaux)	5,40 \$

Remarque : Les coupons pour gros gibier qui ont été enregistrés (activés) avec un permis, et qui ont été perdus, détachés par inadvertance ou détruits, doivent être remplacés pour chasser légalement.

Remplacement de permis perdus ou détruits (réimpression)

Gratuit

Remarque : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne (coupons exclus) au moyen de votre ordinateur personnel. Ils peuvent également être réimprimés sans frais à un bureau du ministère de l'Environnement (ME) ou auprès d'un délivreur de permis privé.

Toute demande présentée pour un chasseur n'étant pas admissible ou contenant des renseignements erronés sera retirée du tirage et fera l'objet d'une enquête. La déclaration de faux renseignements constitue une infraction pouvant entraîner des amendes et la perte des droits de chasse.

Notre service des permis est en ligne!

Connectez-vous à votre compte HAL ou créez-en un sur le système HAL en visitant le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour acheter vos permis.

REMARQUE

Pendant toute activité de chasse, vous devez porter sur vous votre permis de chasse et vos coupons (sceaux).

Dates des saisons de tirage

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui sont ouvertes à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section suivante.

Les nouvelles dates des saisons, les zones de gestion de la faune ouvertes ou les combinaisons de zones ouvertes qui sont proposées sont indiquées en **gras et en rouge**.

CERF MULET PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)

Zones de gestion de la faune (ZGF)

ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E

ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest)

ZGF 8 à 12

ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud

ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud

ZGF 14W, 15 à 19, 21 et 22

ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie)

ZGF 24 à 28

ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles)

ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud)

ZGF 30 à 32

ZGF 30 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain

ZGF 34 à 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W et 46 à 49

ZGF 50, y compris l'UGF de Fort-à-La-Corne

ZGF 52 à 55

Dates des saisons

Arc

1^{er} sept. au 31 oct.

Arme à chargement par la bouche et arbalète

1^{er} au 31 oct.

Carabine

1^{er} au 14 nov.

Limites de prises

Un cerf mulet mâle ou femelle

Renseignements supplémentaires

Les quotas peuvent changer

Nombre provisoire de permis pour 2023 pour le cerf mulet mâle ou femelle :

- 1(**600**), 2E(**300**), 2W(**300**), 3(**250**), 4(**200**), 5(175), 6(**300**), 7E(75), 7W(75), 8(**100**), 9(125), 10(**250**), 11(**50**), 12(**75**), 13(**100**), 14E(**100**), 14W(**100**), 15(**250**), 16(**225**), 17(**200**), 18(**350**), 19(**250**), 21(**225**), 22(**200**), 23(175), 24(200), 25(175), 26(175), 27(175), 28(75), 29E(100), 29W(100), 30(**175**), 31(100), 32(100), 33(100), 34(175), 35(100), 36(**150**), 37(100), 38(**200**), 39(100), 40(**200**), 41(**250**), 42E(100), 42W(**175**), 43(150), 44(175), 45E(200), 45W(200), 46(275), 47(200), 48(100), 49(100), 50(125), 52(100), 53(125), 54(**250**), 55(100), RMZ(**200**), SMZ(**200**), PMZ(50)

- Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme offrant une saison de chasse au cerf mulet mâle ou femelle, en septembre, la chasse au cerf mulet mâle ou femelle, est reportée au 10 septembre.
- Aucune chasse à la carabine dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert.

Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ)
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)

Arc et arbalète
1^{er} sept. au 7 déc.

Arme à chargement par la bouche

1^{er} oct. au 7 déc.

Carabine

1^{er} nov. au 7 déc.

Un cerf mulet mâle ou femelle

Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ)

Arc et arbalète
1^{er} sept. au 7 déc.

Un cerf mulet mâle ou femelle

Remarque : La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert.

CERF MULET SANS BOIS PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement) Option d'un permis

Zones de gestion de la faune (ZGF)

ZGF 16 à 18, 21 et 22

ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie)

ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles)

ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud)

ZGF 31 à 40, 42E, 42W, 43, 48, 49, 50, 52, 53, 54 et 55

Dates des saisons

Arc

1^{er} sept. au 31 oct.

Arme à chargement par la bouche et arbalète

1^{er} au 31 oct.

Carabine

Nov. 10 – Déc. 7

Limites de prises

Un cerf mulet sans bois

Les quotas peuvent changer

Nombre provisoire de permis pour 2023 pour le cerf mulet sans bois :

- 16(**250**), 17(**250**), 18(**500**), 21(**250**), 22(**200**), 23(125), 29E(100), 29W(100), 31(125), 32(125), 33(125), 34(200), 35(125), 36(150), 37(125), 38(200), 39(125), 40(**200**), 42E(125), 42W(**200**), 43(150), 48(100), 49(100), 50(100), 52(125), 53(50), 54(**250**), 55(25).

- Le cerf mulet sans bois est une biche ou un faon de 2023.
- Tout chasseur titulaire à la fois d'un permis de chasse au cerf mulet mâle ou femelle obtenu par tirage et d'un permis pour cerf mulet sans bois obtenu par tirage peut chasser le cerf mulet sans bois pendant la saison de chasse au cerf mulet mâle ou femelle, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf mulet sans bois est valide.
- Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme offrant une saison de chasse au cerf mulet sans bois en septembre, la chasse au cerf mulet sans bois est reportée au 10 septembre.

Audits du système de délivrance des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL)

Le Ministère vérifie périodiquement son programme de permis pour s'assurer que la réglementation est respectée. Il vous incombe de comprendre toute exigence d'admissibilité avant de demander ou d'acheter un permis. Toute activité frauduleuse soupçonnée sur un compte fera l'objet d'une enquête et des accusations seront portées, au besoin.

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont obligatoires

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont essentielles à la gestion du gibier en Saskatchewan. Elles nous permettent d'obtenir des renseignements précieux pour établir les quotas et les dates de la saison pour l'année à venir. Visitez le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les dates limites pour répondre.

CERF MULET SANS BOIS PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement) Option de deux permis

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 4 à 6, 9, 10 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 15, 19, 24 à 28, 30, 41, 44, 45E, 45W, 46 et 47 <i>Remarque : Les chasseurs dont les noms sont tirés pour ces ZGF pourront acheter à la fois un permis pour un 1^{er} cerf mulet sans bois et un permis pour un 2^e cerf mulet sans bois.</i>	Arc 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 31 oct. Carabine 10 nov. au 7 déc.	Deux cerfs mulets sans bois	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2023 pour le cerf mulet sans bois : <ul style="list-style-type: none"> 1(600), 2E(500), 2W(500), 4(250), 5(225), 6(400), 9(125), 10(150), 13(50), 14E(50), 15(300), 19(200), 24(100), 25(100), 26(100), 27(100), 28(100), 30(175), 41(250), 44(200), 45E(200), 45W(200), 46(225), 47(225), RMZ(225), SMZ (225) Le cerf mulet sans bois est une biche ou un faon de 2023. Tout chasseur titulaire à la fois d'un permis de chasse au cerf mulet mâle ou femelle obtenu par tirage et d'un permis pour cerf mulet sans bois obtenu par tirage peut chasser le cerf mulet sans bois pendant la saison de chasse au cerf mulet mâle ou femelle, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf mulet sans bois est valide. Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme offrant une saison de chasse au cerf mulet sans bois en septembre, la chasse au cerf mulet sans bois est reportée au 10 septembre. Aucune chasse à la carabine dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) <i>Remarque : Les chasseurs dont les noms sont tirés pour ces ZGF pourront acheter à la fois un permis pour un 1^{er} cerf mulet sans bois et un permis pour un 2^e cerf mulet sans bois.</i>	Arc et arbalète 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} oct. au 7 déc. Carabine 1 ^{er} nov. au 7 déc.	Deux cerfs mulets sans bois	

ANTILOCAPRE (PRONGHORN) PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement)

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF combinées 1, 15 et 18 (indiquer ZGF 1) ZGF combinées 2E, 2W, 4 et 5 (indiquer ZGF 2) ZGF combinées 3, 6, 7E et 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 3) ZGF combinées 8 à 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 12 et 13 (indiquer ZGF 12) ZGF combinées 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud et 24 (indiquer 14E) ZGF combinées 14W, 25 à 27 (indiquer 14W) ZGF combinées 19 et 23 (indiquer ZGF 19)	Arc 1 ^{er} au 19 sept. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 19 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 20 oct. au 9 nov.	Un antilocapre mâle ou femelle	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2023 pour la chasse au pronghorn (antilopapre) : <ul style="list-style-type: none"> 1(50), 2(150), 3(150), 8(275), 12(50), 14E(50), 14W(125), 19(50) Les nombres définitifs des quotas de permis seront déterminés après l'enquête de juillet. Dans les parcs provinciaux inscrits comme offrant une saison de chasse à l'antilopapre en septembre, la chasse à l'antilopapre est reportée au 10 septembre.

WAPITI PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement) Zones de gestion de la faune (ZGF)

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W et 5 ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 19 et 21 ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22) ZGF 24 ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28) ZGF 29 ZGF 34 et 35 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 39 à 41, 42E, 42W, 43 à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45W, 46, 47, 52 et 54	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2023 pour le wapiti mâle ou femelle : <ul style="list-style-type: none"> 1(15), 2E(15), 2W(15), 5(25), 6(75), 7W(25), 8(15), 9(30), 13(10), 14E(10), 19(20), 21(30), 22(10), 24(10), 28(15), 29(15), 33(250), 34(20), 35(20), 37(100), 39(75), 40(25), 41(75), 42E(100), 42W(100), 43(75), 44(10), 45W(10), 46(25), 47(40), 52(25), 54(75), FLC(75), GP(40), RMZ(10) Le wapiti ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la demande, choisissez le wapiti sans bois ou le wapiti de l'un et/ou l'autre sexe en utilisant les zones appropriées. Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme offrant une saison de chasse au wapiti mâle ou femelle en septembre, la chasse au wapiti mâle ou femelle est permise le 10 septembre.
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	
ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33) UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF FLC) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	

WAPITI PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement) (suite)

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 20 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	<p>Les quotas peuvent changer</p> <p>Nombre provisoire de permis pour 2023 pour le wapiti sans bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1A(30), 2EA(50), 2WA(50), 5A(25), 6A(100), 7WA(50), 8A(30), 9A(30), 13A(10), 14EA(20), 19A(30), 21A(50), 22A(15), 24A(15), 28A(40), 29A(15), 33A(350), 34A(40), 35A(40), 37A(325), 39A(300), 40A(25), 41A(225), 42EA (300), 42WA(300), 43A(200), 44A(30), 45WA(30), 46A(75), 47A(250), 48A(500), 49A(75), 50A(100), 52A(50), 53A(50), 54A(200), 55A(150), GPA(25), RMZA(30) Le wapiti ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la demande, choisissez le wapiti sans bois ou le wapiti de l'un et/ou l'autre sexe en utilisant les zones appropriées. Le wapiti sans bois est une biche ou un faon de 2023. La tête d'un wapiti sans bois doit toujours accompagner la carcasse. Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis de wapiti sans bois, p. ex. ZGF 6A.
ZGF 1 (indiquer ZGF 1A) ZGF 2E (indiquer ZGF 2EA) ZGF 2W (indiquer ZGF 2WA) ZGF 5 (indiquer ZGF 5A) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8A) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9A) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13A) ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 14EA) ZGF 19 (indiquer ZGF 19A) ZGF 21 (indiquer ZGF 21A) ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22A) ZGF 24 (indiquer ZGF 24A) ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28A) ZGF 29 (indiquer ZGF 29A) ZGF 34 (indiquer ZGF 34A) ZGF 35 (indiquer ZGF 35A) ZGF 40 (indiquer ZGF 40A) ZGF 44 (indiquer ZGF 44A) ZGF 45W (indiquer ZGF 45WA) ZGF 52 (indiquer ZGF 52A) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GPA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct. et 10 au 19 nov.	Un wapiti sans bois	
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 au 31 oct. et 10 au 19 nov.	Un wapiti sans bois	
ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. au 14 janv. 2024	Un wapiti sans bois	
ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 7WA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 19 nov., 10 au 19 déc. et 30 déc. au 14 janv. 2024	Un wapiti sans bois	
ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37A) ZGF 39 (indiquer ZGF 39A) ZGF 41 (indiquer ZGF 41A) ZGF 42E (indiquer ZGF 42EA) ZGF 42W (indiquer ZGF 42WA) ZGF 43 (indiquer ZGF 43A) ZGF 46 (indiquer ZGF 46A) ZGF 54 (indiquer ZGF 54A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. au 14 janv. 2024	Un wapiti sans bois	
ZGF combinées 47, 67, 68 Sud et 68 Nord (indiquer ZGF 47A) ZGF combinées 48, 56 et 57 y compris le parc provincial Porcupine Hills et l'aire de récréation Round Lake (indiquer ZGF 48A) ZGF combinées 49, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill (indiquer ZGF 49A) ZGF 50 à l'exclusion de l'UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF 50A) ZGF 53 (indiquer 53A) ZGF 55 (indiquer ZGF 55A)	Arc 25 août au 9 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti sans bois	
ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. au 14 janv. 2024	Deux wapitis sans bois	

ORIGINAL PAR TIRAGE (résidents de la Saskatchewan seulement) Zones de gestion de la faune (ZGF)

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 4 et 5 ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF 9, 10 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 36 ZGF 37 à l'exception du parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37) ZGF 38 à 41, 42E, 42W et 43 à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45E, 45W, 46 à 50, 52 à 54 Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP) Fort à la Corne UGF (indiquer ZGF FLC)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal mâle ou femelle	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2023 pour l'orignal mâle ou femelle : <ul style="list-style-type: none"> 1(10), 2E(10), 2W(10), 4(10), 5(10), 6(60), 8(10), 9(10), 10(10), 12(10), 13(10), 14E(15), 14W(20), 15(20), 16(30), 17(150), 18(10), 19(15), 21(140), 22(100), 23(75), 24(20), 25(25), 26(30), 27(30), 28(30), 29(30), 30(70), 31(10), 32(15), 33(25), 34(100), 35(55), 36(50), 37(100), 38(75), 39(100), 40(100), 41(85), 42E(100), 42W(100), 43(100), 44(55), 45E(75), 45W(165), 46(155), 47(140), 48(225), 49(120), 50(25), 52(25), 53(75), 54(100), GP(25), FLC(40), PMZ(10), SMZ(25), RMZ(65). Nombre provisoire de permis pour 2023 pour l'orignal mâle : <ul style="list-style-type: none"> 56(25), 57(25), 58(25), 59(25), 60(50), 61(50), 62(50), 63(25), 64(25), 65(25), 66(25), 67(25), 68(25), 69(25) Nombre provisoire de permis pour 2023 pour l'orignal sans bois : <ul style="list-style-type: none"> SMZA(25), RMZA(20), PMZA(10) <ul style="list-style-type: none"> Il ne faut présenter qu'une seule demande pour le tirage des permis de chasse à l'orignal. Au moment de la demande, il faut mentionner s'il s'agit d'orignal sans bois et/ou d'orignal de l'un ou l'autre sexe, en indiquant les zones appropriées. Aucune chasse à la carabine dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw. La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert. L'orignal sans bois est une femelle (biche) ou un veau de 2023. Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis de l'orignal sans bois (p. ex. ZGF RMZA).
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal mâle ou femelle	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ)	Arc et arbalète 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal mâle ou femelle	
ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake et la partie du parc provincial Porcupine Hills (bloc Ouest) qui se trouve dans la ZGF 56 ZGF 57 y compris les parties du parc provincial Porcupine Hills (blocs Est et Ouest) qui se trouvent dans la ZGF 57 ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60 à 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S et 68N (indiquer ZGF 68) ZGF 69 y compris le parc provincial Meadow lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal mâle	
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZA) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZA)	Arc et arbalète 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois	